

RAPPORT N° 03/3-03
au Conseil Municipal

OBJET

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
POUR 2002

RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2002

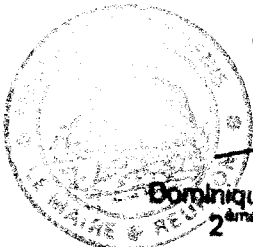

En application de l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que le rapport du délégué pour l'année 2002.

Ces rapports, regroupés dans un seul document, contiennent :

- 1) des indicateurs techniques (volumes produits et distribués, nombre de branchements, etc...),
- 2) des indicateurs financiers (dettes, annuités des emprunts, montant des travaux réalisés en 2002 et programmés en 2003),
- 3) le détail du prix de l'eau, ainsi que la présentation d'une facture semestrielle de 120 m³ calculée au 1er janvier 2002 et au 1er janvier 2003,
- 4) les comptes du délégué.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 7 JUIL. 2003
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 03/3-03
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
POUR 2002**

RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale, et 3° Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis majoritairement favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis unanimement favorable des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 voix contre)**

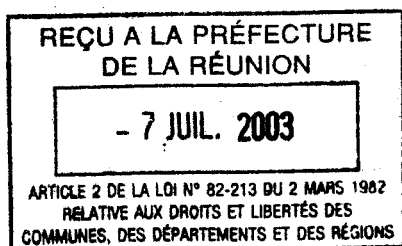
ARTICLE 1


Adopte le rapport annuel 2002 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

ARTICLE 2

Prend acte du rapport 2002 du délégué du service public de distribution d'eau potable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL. 2003



Pour le Maire absent

Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint